

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 17 mars 2016
No d'affaire: 2016.RRGR.74

Tour de France 2016 : prestations du canton de Berne. Crédit d'objet

1 Objet

Prestations du canton de Berne pour le passage du Tour de France sur son territoire. Abandon de recettes au profit des organisateurs du Tour de France. Charges supplémentaires occasionnées à la police cantonale, à l'Office cantonal des ponts et chaussées ainsi qu'aux services sanitaires et de sauvetage.

La Direction de l'économie publique a autorisé une dépense de 300 000 francs relevant de sa compétence exclusive pour contribuer au financement des prestations consenties par la Ville de Berne pour l'organisation du Tour.

2 Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 31, 46, 48, alinéa 1, lettre a, 50 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), article 148
- Ordonnance du 22 février 1995 fixant les émoluments de l'administration cantonale (OE-mo ; RSB 154.21), article 2 et annexe VC
- Loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), article 12, alinéa 3 et article 12a, alinéa 3
- Ordonnance cantonale du 22 octobre 2014 sur la protection de la population (OCP ; RSB 521.10), articles 39 à 45 et article 92
- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR ; RSB 732.11), articles 68 et 71
- Ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR ; RSB 732.111.1), article 51
- Loi du 12 mars 1997 sur le développement de l'économie (LDE ; RSB 901.1), article 3, alinéa 1, lettre a
- Loi du 20 juin 2005 sur le développement du tourisme (LDT ; RSB 935.211), article 4b

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense nouvelle unique (art. 46 et 48, al. 1, lit. a LFP)

4 Montant déterminant du crédit

Objet du présent arrêté CHF 1 440 000

Déjà autorisé par la Direction de l'économie publique CHF 300 000



Montant déterminant pour la compétence financière

CHF 1 740 000

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Le crédit d'engagement octroyé sous forme de crédit d'objet concerne les groupes de produits et comptes suivants en 2016 :

Groupe de produits	Désignation	Compte	CHF	Montant
06.02.9100	Police	436000	CHF	1 340 000
09.09.9100	Infrastructures	314400	CHF	50 000
04.05.9125	Protection de la santé et service sanitaire		CHF	50 000
03.16.9800	Développement et surveillance économique	362000	CHF	300 000

6 Conditions et charges

La Direction de la police et des affaires militaires, la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale ainsi que la Direction de l'économie publique sont chargées de l'exécution. Il convient de leur fournir, sur demande, tous les renseignements requis à des fins d'examen et de surveillance ainsi que de leur accorder l'accès aux dossiers concernés.

Berne, le 17 mars 2016

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Jost*
le secrétaire général: *Trees*

